

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS

MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

CLP.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET
2026

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

IMPUTATION : 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

MAI 2025



SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION.....	3
PIECE N°2 : REGLEMENT DE CONSULTATION.....	12
PIECE N°3 : CAHIER DE DESCRIPTION DE LA PRESTATION.....	19
PIECE N°4 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	22
PIECE N°5 : CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	24
PIECE N°6 : PROJET DE LETTRE COMMANDE.....	26
PIECE N°7: FORMULAIRES ET MODELES DES PIECES.....	42
PIECE N°8 : CHARTE D'INTEGRITE.....	55
PIECE N°9 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	58
PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	60
PIECE N°11 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE	62

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET
2026

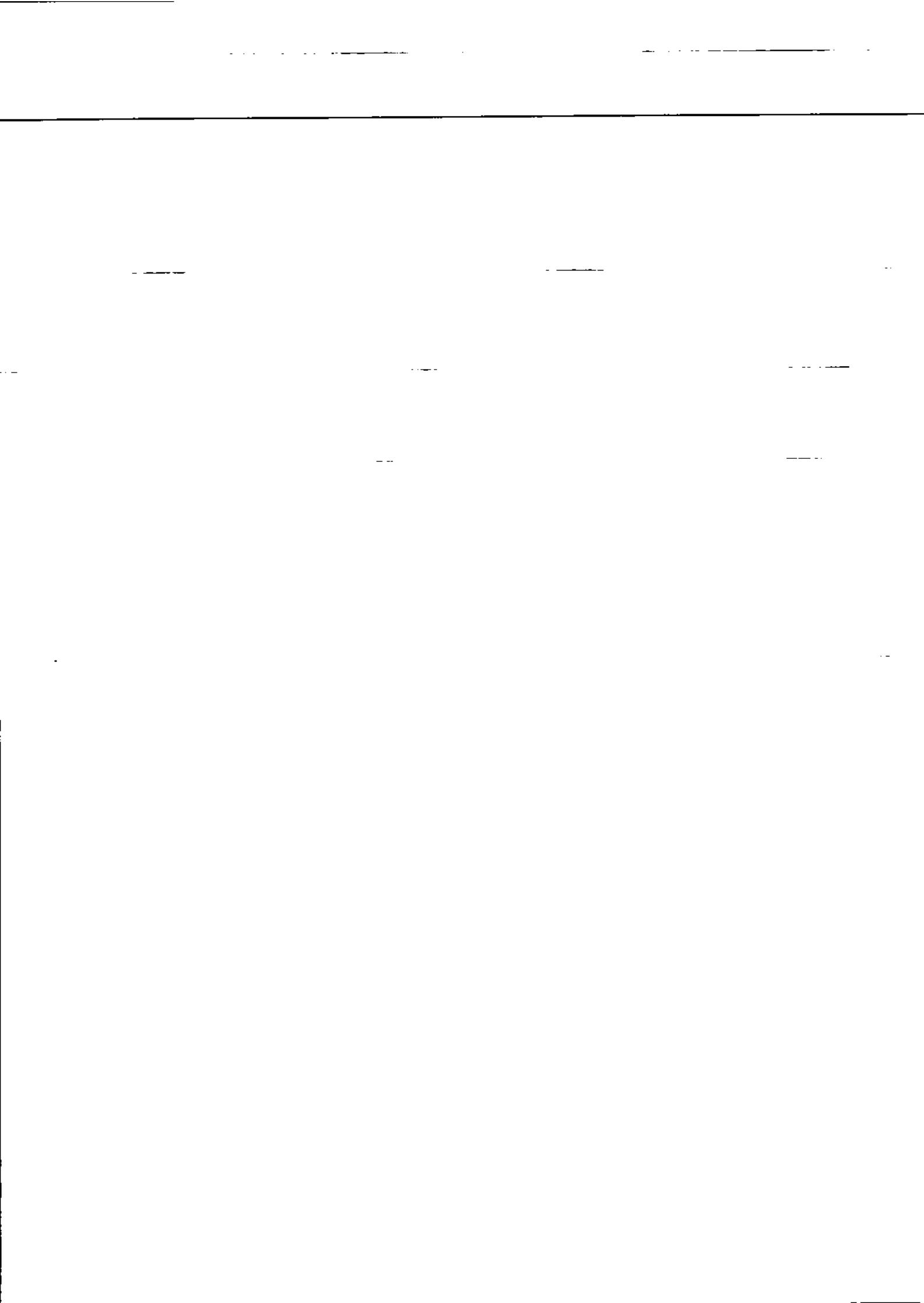
FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

IMPUTATION : 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

MAI 2025

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION



AVIS DE CONSULTATION
N°.0...2 DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU
TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET 2026**

1- Objet

Le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs lance, pour le compte de son département ministériel, une Demande de Cotation (DC) pour le recrutement d'un prestataire devant assurer le gardiennage de jour et de nuit de l'immeuble abritant ses services pour les exercices 2025 et 2026 sur financement du Budget de Fonctionnement du MINTOUL.

2- Consistance des prestations

Les prestations consistent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens de l'immeuble siège abritant les services centraux du MINTOUL et fournir un personnel compétent (cinq (05) vigiles dont 02 de jour et 03 de nuit) formé aux tâches de sécurité, correctement vêtu d'un uniforme propre et bien présentable, sachant lire et écrire l'une des langues officielles du Cameroun.

Plus spécifiquement, les agents de sécurité doivent, de jour comme de nuit :

- Accueillir, contrôler et filtrer les visiteurs et les fournisseurs ;
- Contrôler les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux ;
- Surveiller les locaux et leurs différentes entrées ;
- Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents ;
- Assurer la permanence au sein de l'immeuble désigné ;
- En cas d'incident, appliquer les procédures en vigueur.

3- Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte aux sociétés de gardiennage exerçant au Cameroun et répondant aux critères de qualification indiquées dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

4- Financement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation, sont financées par le Budget de Fonctionnement du Ministère du Tourisme et des Loisirs des exercices 2025 et 2026, Imputation 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante.

5- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est la soumission en ligne.

6- Consultation du dossier de la Demande de Cotation

Le dossier de la Demande de Cotation (DDC) peut être consulté gratuitement à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEBIS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

7- Acquisition du dossier de la Demande de Cotation

La version physique du dossier peut être obtenue à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à



l'Immeuble Rose, porte 205, 2ème étage, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original d'une quittance de cinquante-cinq mille (55 000) francs CFA non remboursable, payable uniquement au Trésor Public.

~~Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DC) par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du dossier de Demande de Cotation.~~

8- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de dix-neuf millions quatre cent mille (19 400 000) FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) pour la tranche ferme (exercice 2025) et vingt millions (20 000 000) pour la tranche conditionnelle (exercice 2026).

9- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, timbré et acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 10 du DDC dont le montant s'élève à sept cent mille (700 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Cette caution doit être timbrée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, timbrée et assortie du récépissé délivré par la CDEC entraînera le rejet pur et simple de l'offre. De plus, une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- Remise des Cotations

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.

a) Mode de soumission en ligne

L'offre est établie en français ou en anglais.

Les offres devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le07.05.2025..... à 11 heures.

Dans le même délai que ci-dessus, une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », ainsi que la version physique de la caution de soumission accompagnée du récépissé délivré par la CDEC. Le pli devra être déposé sur décharge et portera la mention :

DEMANDE DE COTATION N°.....DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU07.05.2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET 2026

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

b) Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme COLEPS et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le à 12 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1^{er} étage du ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

12- Recevabilité des Cotations

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être regroupées dans un volume unique séparées par des intercalaires en couleur. L'original du pli et ses copies seront placés dans une seule enveloppe qui sera remise sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission en ligne;
- les plis sans indication de l'identité de la DC.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission non timbrée, non accompagnée du récépissé de la CDEC ou n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13- Critères d'évaluations

13.1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a) de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b) de l'absence de la version physique du cautionnement de soumission, timbrée et accompagnée du récépissé de la CDEC, à l'ouverture des plis;
- c) des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d) du non-respect d'au moins 4 critères essentiels ;
- e) de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- f) de l'absence de l'agrément à exercer comme Société de Gardiennage au Cameroun ;
- g) du non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ;
- h) de l'absence de la copie de sauvegarde de l'offre ;
- i) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- j) de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)
- k) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.



13.2-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- le délai d'exécution.

14- Durée du Contrat

Le contrat signé avec le prestataire retenu aura une durée de vingt-quatre (24) mois, soit douze (12) mois pour la tranche ferme (2025) et douze (12) mois pour la tranche conditionnelle (2026) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la mission.

15- Tranches/Allotissement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation, sont subdivisées en deux tranches ci-après définis :

- Tranche ferme relative aux prestations menées au titre de l'exercice 2025 sur une période de douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle concerne les prestations qui seront menées au cours de l'année 2026 sur une période de douze (12) mois en cas d'approbation du Maître d'Ouvrage.

16- Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera la lettre commande au soumissionnaire qui aura présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre sera évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17- Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Cotations pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Cotations.

18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs sis à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, Tél : 222 22 67 68 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) par SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MO/MD au numéro 222 22 67 68.

Yaoundé, le .../.../2025

L'AUTORITE CONTRACTANTE



Bello Bouba Nguimbaka

Ampliation:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- Président CIPM/MINTOUL ;
- Affichage/Chronos.

REQUEST FOR QUOTATION

Q.0.2./RQ/MINTOUL/CIPM/2025 OF

FOR THE RECRUITMENT OF A SECURITY COMPANY FOR THE CENTRAL SERVICES BUILDING OF THE MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE FOR 2025 AND 2026 YEAR

1- Object :

The Minister of State, Minister of Tourism and Leisure hereby launches on behalf of his ministry a request for quotation to recruit a consultancy firm for ensuring security over day and night the central services building of the Ministry of Tourism and Leisure to be funded by the Operating Budget of the 2025 and 2026 financial year.

2- Consistency of the services

The services consist in taking all necessary steps to ensure the security of people and property of the ministry of tourism and leisure and provide skilled staff (five (05) guards, with 02 for the day and 03 for the night) in safety tasks. They shall be appropriately dressed in a clean uniform and well presentable, able to read and write one of Cameroon's official languages.

More specifically, security agents must, day and night:

- welcome, check and screen visitors and suppliers,
- check people and equipment entering and leaving the premises,
- monitor the facilities and the area surrounding them,
- keep up-to-date records of activities and incidents,
- Ensure security within the designated building;
- In the event of an incident, apply the procedures in force.

3- Participation and origin

Participation to this invitation to tender is open to security companies operating in Cameroon and meeting the qualification criteria indicated in this Request for Quotation File.

4- Funding

The services to be provided following this invitation to tender shall be financed by the Operating Budget of the Ministry of Tourism and Leisure for the 2025 and 2026 financial year, budgetary charge 59 23 151 01 390000 361481 and the next one.

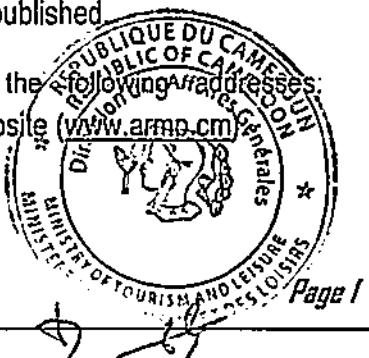
5- Submission method

The submission method retained for this Request for Quotation is online.

6- Consultation of the Request for Quotation File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Public contracts service of the Ministry of Tourism and Leisure located in Immeuble Rose, room 210, 2nd floor, as soon as this notice is published.

It may equally be consulted online on the COLEPS platform to the following addresses:
<http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> or on the ARMP website (www.armp.cm)



7- Acquisition of the Request for Quotation file

The hard copy of the file may be obtained at the department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Service of Public Contracts of the Ministry of Tourism and Leisure located in Immeuble Rose, room 210, 2nd floor as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of FCFA fifty-five thousand (55,000) for the purchase of the Tender File fees which is payable to the Public Treasury only.

It is equally possible to freely download the soft version of the Request for Quotation File (RQ) on the COLEPS or PRIDESOFT platforms, available at the addresses indicated above for the electronic version. However, the online bidding is subject to the payment of the purchase fees of the Request for Quotation File (RQF).

8- Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is FCFA all taxes included nineteen millions four hundred thousand (19 400 000) for the firm tranche (2025 financial year) and twenty millions (20 000 000) for the conditional phase (2026 financial year).

9- Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a stamped and hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 10 of the Request for Quotation File (RQF), of an amount of FCFA seven hundred thousand (700,000) and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be inadmissible.

10- Submission of Quotations

Each quotation shall be drafted in English or French.

a) Online submission method

Bid shall be drawn up in French or English.

The tender would have to be sent by the bidder on the COLEPS platform no later than ...0.2... at 11.00 a.m.

Within the same delay as above, a backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD would have to be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", as well as the physical version of the bid bond accompanied by the receipt issued by the CDEC. The envelope must be filed on receipt and should be labelled:

REQUEST FOR QUOTATION N°...0.2.../RQ/MINTOUL/CIPM/2025 OF ...0.2... M.I.T...2025

for the recruitment of a security company for the CENTRAL SERVICES BUILDING of the Ministry of
Tourism and Leisure for 2025 and 2026 year
"To be opened only during the Tender Opening Session"

b) Tender file size and format

The maximum sizes of documents to be uploaded on the platform and which shall constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats shall be as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The bidder shall use compression software in order to eventually reduce the size of the files to be forwarded.

11- Opening of bids

Bids shall be opened in a single phase on at 12 am local time in the annex Conference Hall of Immeuble Rose, room 119, 1st floor of the Ministry of Tourism and Leisure, in Yaounde.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly authorised.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or competent administrative authorities for the administrative documents required shall be produced in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must not be older than three (3) months or shall be signed before the date of signature of the Quotation notice. In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Tenders Board, the file shall be rejected.

12- Admissibility of Quotations

The administrative documents, the technical quotation and the financial quotation must be grouped together in a single volume separated by colored dividers. The original of the envelope and its copies will be placed in a single envelope which will be delivered in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Bids non-compliant with the online bidding mode ;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the RQF shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. An unstamped bid bond, not accompanied by the CDEC receipt or not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

13- Evaluation criteria

13.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria include:

- a) Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent other than the bid bond;
- b) Absence of the physical version of the bid bond, stamped and accompanied by the receipt from the CDEC at the opening of bids;
- c) False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- d) Failure to comply at least with 4 essential criteria ;
- e) Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- f) Absence of agreement to operate as a Security Company in Cameroon ;
- g) Failure to comply with the bid file format;
- h) Absence of a backup copy of the bid ;
- i) Absence of a quantified unit price in the quotation;
- j) Absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, DQE) ;
- k) Absence of the dated and signed Integrity Charter;
- l) Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

13.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will focus namely on:

- presentation of bid;
- Bidder's References;
- Financial capacity ;
- Personnel qualification and experience;



- Logistics means;
- Execution timeframe.

14- Duration of Contract

The contract signed with the bidder retained shall last for twenty-four (24) months: twelve (12) months for the firm tranche (2025) and twelve (12) months for the conditional phase (2026) from the date of the notification of the jobbing order.

15- Tranches/Allotment

The services, the subject of this Request for Quotation, are subdivided into two tranches defined below:

• Firm tranche relating to the services carried out for the financial year 2025 over a period of twelve (12) months;

• Conditional tranche concerns the services which will be carried out during the year 2026 over a period of twelve (12) months in the event of approval by the Project Owner.

16- Award

The Contracting Authority will award the Jobbing Order to the bidder who has submitted a bid that complied with the required technical and financial qualification criteria and whose offer will be evaluated as the lowest, including, where applicable, the proposed rebates.

17- Duration of the validity of Quotations

Bidders shall remain committed by their Quotations during 90 days from the deadline set for the submission of Quotations.

18- Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance of the Ministry of Tourism and Leisure located in Immeuble Rose, room 210, 2nd floor. Tel: 222 17 67 68 or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

19- Fight against corruption and malpractices

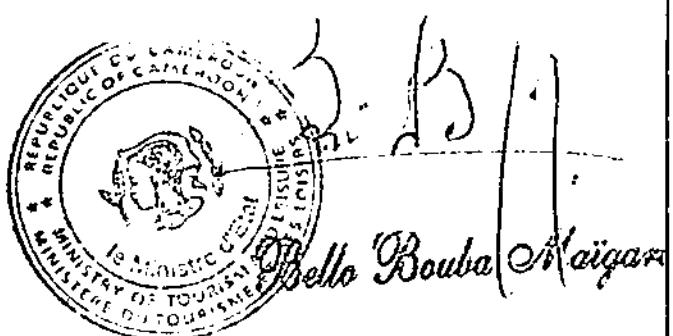
For any denunciation for practices, facts or acts, attempt of corruption or facts of malpractices, please call CONAC at 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) by SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and the Unit for the Fight Against Corruption of the PO/DPO at 222 17 67 68.

02 MAI 2025
Yaounde,

THE CONTRACTING AUTHORITY

Copied:

- MINMAP
- ARMP (for publishing and archive)
- SOPECAM (for publishing)
- President ITB (for information)
- Pasting (for information)/chronos



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

G.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET
2026**

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

IMPUTATION : 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

MAI 2025

PIECE N°2 : REGLEMENT DE CONSULTATION

A. LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Article 1 - Contenu du Dossier de Demande de Cotation

1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations ou travaux à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après :

- (a) Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;
- (b) Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
- (c) Pièce n°3 Les Spécifications techniques ou les clauses techniques particulières ;
- (d) Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
- (e) Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- (f) Pièce n° 6 Le Cadre du sous-détail des prix
- (g) Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;
- (h) Pièce n°8 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
- (i) Pièce n°9 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :
 - Le modèle de lettre d'intention à soumissionner;
 - Le modèle de lettre de soumission ;
 - Le modèle de lettre de soumission de la proposition technique ;
 - Le modèle de cautionnement de soumission ;
 - Le modèle de cautionnement définitif ;
 - Le modèle de lettre de la liste du personnel à mobiliser ;
 - Le modèle de CV du personnel ;
 - Le modèle des références du prestataire ;
 - Le modèle de la fiche d'information du matériel ;
 - Le tableau de comparaison des offres.
- (j) Pièce n°10 La charte d'intégrité ;
- (k) Pièce n°11 La déclaration engagement social et environnemental ;
- (l) Pièce n°12 le Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables
- (m) Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

B. PREPARATION DES COTATIONS

Article 2 - Langue de la cotation

La cotation y compris toute correspondance y afférente seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un seul (01) volume :

- (a) Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :

- i) Une lettre d'intention de soumissionner ;
- ii) L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- iii) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ;
- iv) L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

v) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse d'au moins d'un mois ;

vi) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de sept cent (700 000)

francs CFA et d'une durée de validité de 4 mois établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) ;

vii) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;

viii) La quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation d'une somme non remboursable de cinquante-cinq mille (55 000) francs CFA payable uniquement au Trésor Public.

ix) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;

x) Le pouvoir de signature, dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement. Dans ce cas, les pièces i), vi), vii) et viii) devront être produites uniquement par le mandataire du groupement ; les autres pièces étant produites par chacun des membres du groupement.

(b) Partie B : comprenant les justificatifs techniques ci-après :

i) Une lettre de soumission de la proposition technique ;

ii) Le formulaire des références du soumissionnaire accompagné des justificatifs :

- La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- Autres justificatifs le cas échéant.

iii) Le formulaire des personnels-clé accompagné des CV :

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des prestations selon le modèle annexé au DDC. Pour chaque personnel, joindre :
 - curriculum vitae signé et daté du personnel ;
 - attestation de disponibilité signée et datée du personnel.

iv) Le formulaire des matériels pour vigiles à mobiliser accompagné des justificatifs notamment les factures d'achat certifiées par une autorité compétente.

v) L'agrément du soumissionnaire. Le soumissionnaire doit fournir le document officiel attestant de l'autorisation du soumissionnaire à exercer comme Société de Gardiennage au Cameroun.

vi) Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité ;
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

vii) Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

a) Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;

b) Le cahier de description de la prestation.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

viii) La capacité financière ou le justificatif du chiffre d'affaires (DSF ou bilan). Les soumissionnaires devront présenter l'un des documents suivants :

- Les états financiers certifiés pour les trois dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ;

- L'attestation de capacité financière d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre.

ix) L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.

(c) Partie Comprenant les justificatifs financiers ci-après :

- i) La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée
- ii) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- iii) Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé
- iv) Le sous-détail des prix Unitaires.

Article 4 - Mention des prix

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- et
- b. toutes taxes comprises (TTC).

4.2 Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre commande à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

Article 5 - Monnaie de la cotation

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Article 6 - Délai de validité des cotations

Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'avis de Demande de Cotation.

La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

C. DEPOT DES COTATIONS

Article 7 - MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est en ligne.

Article 8 - Préparation et dépôt des cotations

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant la cotation du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mégas Octet pour la Cotation Administrative ;
- 15 Mégas Octet pour la Cotation Technique ;
- 5 Mégas Octet pour la Cotation Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

La cotation devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de la cotation enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » devra parvenir à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, au plus tard le 02 juin 2025 à 11 heures, heure locale, déposée contre décharge et portera la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET**

2026

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Aux fins de la remise de celle copie de sauvegarde, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

- Service du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué : Service des Marchés Publics ;
- Étage/Numéro de bureau : Porte 210, 2ème étage de l'immeuble abritant les services centraux du MINTOUL à Yaoundé.

Article 9 - Date et heure limites de dépôt des cotations

Les cotations doivent être déposées dans la plateforme COLEPS et la copie de sauvegarde transmise au Maître d'Ouvrage à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation.

- Date : le 02 juin 2025
- Heure : à 12 heures. Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.
- et à l'adresse précisées dans l'avis de Demande de Cotation.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES COTATIONS

Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

10.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 02 juin 2025 à 12 heures par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1^{er} étage du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission en ligne ;
- les copies de sauvegarde sans indication de l'identité de la DC.
- l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission non timbrée, non accompagnée du récépissé de la CDEC ou n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10.2 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

Article 11 - Evaluation et Comparaison des cotations

La Commission de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :

11.1.a-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a) de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b) de l'absence de la version physique du cautionnement de soumission, timbrée et accompagnée du récépissé de la CDEC, à l'ouverture des plis;
- c) des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d) du non-respect d'au moins 4 critères essentiels ;
- e) de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- f) de l'absence de l'agrément à exercer comme Société de Gardiennage au Cameroun ;
- g) du non-respect du format de fichier des offres;
- h) de l'absence de la copie de sauvegarde de l'offre ;
- i) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- j) de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- k) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

11.1.b-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- le délai d'exécution.

11.1.c-Evaluation détaillée

Un détail des critères et sous-critères est présenté dans le tableau de comparaison des offres à l'annexe

10.

11.2- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

11.3- Élaboration du tableau de comparaison des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles ;

11.4- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

Article 12 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire, dont la cotation aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui disposera des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

Article 13 - Publication du résultat de la Demande de Cotation

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la Demande de Cotation ;
- c) Le montant de la lettre-commande ;
- d) Le délai d'exécution ou de livraison.

Article 14 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

Article 15 - Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande ;
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland.

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

GLP.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET

2026

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

IMPUTATION : 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

MAI 2025

**PIECE N°3 : CAHIER DE DESCRIPTION DE LA
PRESTATION**



Le prestataire devra mener les activités de gardiennage conformément aux points suivants :

Article 1 : Responsabilité du Prestataire

Le prestataire est responsable de la sécurité du personnel et des biens du Ministère du Tourisme et des Loisirs présents dans l'immeuble abritant ses services centraux.

Article 2 : Description de la mission

Dans le cadre de la présente Demande de Cotation, il est demandé au prestataire de service pendant une période d'un (01) an renouvelable une (01) fois éventuellement, d'assurer de jour comme de nuit, la surveillance et la sécurisation de l'immeuble abritant les services centraux du MINTOUL ainsi qu'il suit :

N°	Zone de poste	Nombre d'agents Jour	Nombre d'agents Nuit	Total
1	Entrée principale de l'immeuble	1	2	3
2	Entrée secondaire	1	1	2
	Total	2	3	5

1. En veillant notamment :

- A leur sécurité par la prévention, la dissuasion et l'enrayement de toute activité dangereuse de l'homme contre autrui, des infrastructures ou des équipements ;
- A la sécurité, en leur sein, des usagers et du personnel dont la bonne exécution des tâches professionnelles est tributaire desdites infrastructures.

2. de contrôler de jour comme de nuit l'immeuble, les mouvements d'entrée et de sortie des usagers, du personnel, des automobiles et de tous les équipements appartenant au MINTOUL.

Article 3 : Personnel

Pour l'accomplissement de ces missions, il est demandé au Prestataire :

1) De disposer d'effectifs suffisants et dont le minimum est indiqué aux points suivants :

Description de l'activité	Nombre d'agents jour (de 6h00 à 18h00)	Nombre d'agents nuit (de 18h00 à 6h00)	Actions nécessaires	Matériel requis
Les agents devront : -Identifier et enregistrer les visiteurs ; -Garantir la sécurité à chaque étage ; -Orienter les personnels et les visiteurs ; -Sécuriser le parking ; -Etre des éclaireurs en signalant tout cas suspect au Chef Service de la maintenance ; -Veiller au renseignement quotidien de la main courante (incidents, activité des personnels, état du parking, ...)	2	3	-Patrouilles -Alertes au service de la maintenance -Dissuasion -Intimidation	Tenues réglementaires, correctes et propres. Bottes, matraques ; torches, sifflets, gaz lacrymogène, torches pour vigile nuit, moyens de communication, vêtement de froid, registres, stylos à bille, règles, téléphone...

2) D'observer, durant la période de 12 mois de chaque tranche, les horaires de travail ci-après :

✓ Pour le service du jour, de 06 heures à 18 heures ;

✓ Pour le service de nuit, de 18 heures à 06 heures.

3) De doter son personnel d'une tenue vestimentaire et d'un équipement de sécurité appropriés notamment, de sifflet, de matraque, des moyens de communication rapide et des moyens de locomotion pour les équipes de contrôle ;

4) D'établir entre le représentant du Maître d'ouvrage et lui, un service de communication ;

5) D'être civillement et pénalement responsable des actes préjudiciables causés directement ou indirectement à autrui par ses agents ;

6) De proposer avant le début de ses prestations un plan de travail, la méthodologie utilisée et le calendrier d'intervention ;

7) Le prestataire s'engage à mettre à la disposition du MINTOUL, son personnel hautement qualifié.

Le personnel mis à la disposition du Maître d'Ouvrage est réputé :

- avoir la connaissance nécessaire pour la bonne exécution du travail demandé notamment une expérience d'au moins trois (03) ans;

- avoir une caution normale certaine ;

- avoir un état de santé parfait ;

- Rester administrativement rattaché au prestataire, et ne peut pour cette raison éventuellement souscrire un contrat d'embauche avec un autre employeur sans accord préalable du prestataire.

8) Le prestataire s'engage à remplacer dans les 12 heures sur simple demande du Maître d'Ouvrage, tout membre de son personnel qui ne donnerait pas satisfaction ou dont la présence serait indésirable.

Le soumissionnaire peut faire toutes suggestions susceptibles d'optimiser son rendement sans que celles-ci puissent induire des effets financiers supplémentaires.

Article 4 : Financement

Les prestations, objet de la consultation seront financées par le budget de Fonctionnement du MINTOUL des exercices 2025 et 2026.

Les factures présentées par le prestataire sont engagées sur forme de décomptes et payées trimestriellement par le MINTOUL. Les décomptes sont signés par le prestataire, l'Ingénieur du Marché, le Chef Service du Marché et liquidés par le Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Autres dispositions diverses

1. En cas de provocation, vol, attaque au lieu de travail, le prestataire prend toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des intérêts du Maître d'Ouvrage et fait appel aux autorités compétentes. En aucun cas, le prestataire ne se substituerait aux organismes officiels. Sa responsabilité ne saurait être engagée que si les circonstances ne permettent pas une exécution de travail.

2. Toutes les fois que se produira un vol ou autre sinistre dont on pourrait attribuer la responsabilité au prestataire, le MINTOUL fera constater la situation au plus tard dans les 3 jours qui suivent en présence du prestataire par un Huissier de Justice, Police ou Gendarmerie.

3. Le MINTOUL est seul habilité à agir en justice pour poursuivre les contrevenants des vols dont il serait victime, la renonciation à l'exercice de ce droit annule toute possibilité de recours contre le prestataire ou ses assureurs.

4. Le MINTOUL s'engage à mettre des toilettes à disposition des vigiles.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS

MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET
2026

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

IMPUTATION : 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

MAI 2025

PIECE N°4 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

CONSULTATION N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET 2026

Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Le prix de la présente Lettre Commande, exprimé en Francs CFA, est ferme et non révisable puisqu'il tient compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

I- TRANCHE FERME (EXERCICE 2025)

N°	DESIGNATION	UNITE	PU HTVA en chiffre	PU HTVA en lettre
1	Honoraire de 02 vigiles jour pour 12 mois	Vigile x Mois		
2	Honoraire de 03 vigiles nuit pour 12 mois	Vigile x Mois		

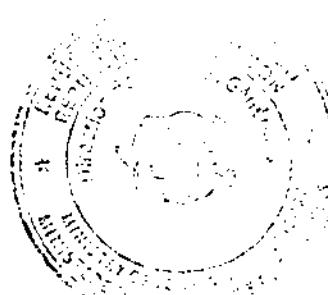
II- TRANCHE CONDITIONNELLE (EXERCICE 2026)

N°	DESIGNATION	UNITE	PU HTVA en chiffre	PU HTVA en lettre
1	Honoraire de 02 vigiles jour pour 12 mois	Vigile x Mois		
2	Honoraire de 03 vigiles nuit pour 12 mois	Vigile x Mois		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS

MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

G.I.P.M.A

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET
2026

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

IMPUTATION : 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

MAI 2025

**PIECE N°5 : CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF,
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS
 CONSULTATION N°002/DG/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET 2026

Le prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution de la Lettre-Commande et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Le prix de la présente Lettre-Commande est ferme et non révisable puisqu'il tient compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

I- TRANCHE FERME (EXERCICE 2025)

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	Honoraire de 02 vigiles jour pour 12 mois	Vigile x Mois	24		
2	Honoraire de 03 vigiles nuit pour 12 mois	Vigile x Mois	36		
Total Hors Taxes (HTVA)					
TVA (19,25%)					
Total Général TTC (=HTVA+TVA)					
IR (-2,2% ou 5,5% x HTVA)					
Net à mandater (=HTVA-IR)					

II- TRANCHE CONDITIONNELLE (EXERCICE 2026)

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	Honoraire de 02 vigiles jour pour 12 mois	Vigile x Mois	24		
2	Honoraire de 03 vigiles nuit pour 12 mois	Vigile x Mois	36		
Total Hors Taxes (HTVA)					
TVA (19,25%)					
Total Général TTC (=HTVA+TVA)					
IR (-2,2% ou 5,5% x HTVA)					
Net à mandater (=HTVA-IR)					

III- TOTAL (TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE)

Total Hors Taxes (HTVA)	
TVA (19,25%)	
Total Général TTC (=HTVA+TVA)	
IR (-5,5% ou 2,2% x HTVA)	
Net à mandater (=HTVA-IR)	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

N.B :

- L'IR est égale à 2,2% pour les contribuables relevant du Régime du Réel et à 5,5% pour les contribuables relevant du Régime du Simplifié.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS

MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET
2026

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

IMPUTATION : 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

MAI 2025

PIECE N°6 : PROJET DE LETTRE COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC /MINTOUL/CIPM/2025

Passée après Demande de Cotation N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02
MAI 2025 pour le recrutement d'une société de gardiennage de l'immeuble
abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs pour les
exercices 2025 et 2026.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE:

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE:

Recrutement d'un prestataire devant assurer
le gardiennage de jour et de nuit de l'immeuble
abritant les services centraux du Ministère du
Tourisme et des Loisirs

LIEU DE LIVRAISON :

Ministère du Tourisme et des Loisirs,
Yaoundé

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE:

DELAI DU CONTRAT:

Tranche Ferme (2025) : Douze (12) mois
Tranche Conditionnelle (2026) : Douze
(12) mois

IMPUTATION :

59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

FINANCEMENT :

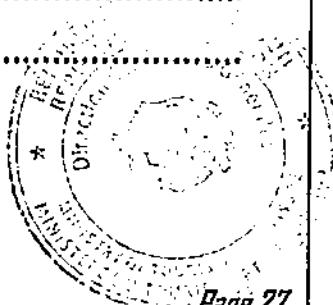
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU
MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

APPROUVEE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE.....



Entre

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs, ci-après dénommé :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE » d'une part

et _____ représenté par son Directeur Général ci-après désigné :

« LE PRESTATAIRE », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	30
ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE	30
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE	30
ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT	30
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES.....	31
ARTICLE 5 : NORMES	31
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE	31
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....	31
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	32
CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS	32
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	32
ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE	32
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	33
ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE.....	33
ARTICLE 13 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES	34
ARTICLE 14 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE.....	34
ARTICLE 15 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE	36
ARTICLE 16 : BREVET	36
ARTICLE 17 : TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE.....	36
ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES	36
ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES.....	36
CHAPITRE III : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS.....	37
ARTICLE 20 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE	37
ARTICLE 21 : RECETTE DES PRESTATIONS.....	37
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES	37
ARTICLE 22 : MONTANT DU MARCHE.....	37
ARTICLE 23 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	37
ARTICLE 24 : GARANTIES OU CAUTIONS	37
Cautionnement definitif	37
ARTICLE 25 : VARIATION DES PRIX.....	38
ARTICLE 26 : AVANCES	38
ARTICLE 27 : REGLEMENT DES PRESTATIONS	38
ARTICLE 28 : INTERETS MORATOIRES	38
ARTICLE 29 : PENALITES	39
ARTICLE 30 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE	39
ARTICLE 31 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	39
ARTICLE 32 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES	40
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	40
ARTICLE 33 : RESILIATION DU MARCHE	40
ARTICLE 34 : DIFFERENDS ET LITIGES.....	40
ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	40
ARTICLE 36 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.....	40

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet le recrutement d'une société de gardiennage de jour et de nuit de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs pour les exercices 2025 et 2026.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025
DU 02 MAI 2025

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1. Définitions générales

- Le Maître d’Ouvrage est: le Ministre d’Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics;
- Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales du MINTOUL.. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d’Ouvrage auprès des instances compétentes d’arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d’Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l’élaboration, de l’exécution et de la réception des prestations, objet du marché ;
- L’Ingénieur du marché est : le Chef du Service de la Maintenance au MINTOUL. Il est accrédité par le Maître d’Ouvrage pour le suivi de l’exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L’organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics compétent assure le contrôle de conformité de l’exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l’Administration ou le titulaire du marché est Il est chargé de l’exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d’application du régime de nantissement prévu à l’article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L’autorité chargée de l’ordonnancement des paiements est : le Ministre d’Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- L’autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre d’Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- L’organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Ministère en charge des Finances/ Paierie Spécialisée auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines, de l’Industrie et du Développement Technologique, du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les prestations réalisées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières et aux spécifications techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des prestations ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
9. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.) ;
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
4. La loi n° 2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025. ;
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
8. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;

9. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

10. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;

11. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;

13. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application

14. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;

15. La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

16. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

18. Les normes en vigueur.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs, B. P : 266 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et à l'ingénieur.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance de la prestation objet de la présente consultation est précisée dans la pièce N°3, Description de la Prestation.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

10.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : douze (12) mois pour la tranche ferme et douze (12) mois pour la tranche conditionnelle.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Toutefois, le démarrage de la tranche conditionnelle est assujetti à la signature d'un ordre de service de démarrage signé par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition des locaux ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au prestataire les facilités pour l'accès aux locaux.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au prestataire par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

~~12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.~~

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 12 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

ARTICLE 13 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

13.1. La présente Lettre-Commande comporte deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme est relative aux prestations menées au titre de l'exercice 2025 sur une période de douze (12) mois et la tranche conditionnelle concerne les prestations qui seront menées au cours de l'année 2026 sur une période de douze (12) mois.

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au prestataire à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

13.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de quinze (15) jours.

13.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

ARTICLE 14 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

14.1. Le Personnel

Le prestataire est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services.

14.2. Remplacement du personnel (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à un vigile proposé par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au prestataire de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le prestataire veillera à ce que celle personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le prestataire devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le prestataire devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Le prestataire aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le prestataire utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 15 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

15.1 Le prestataire a pour mission d'exécuter les prestations sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Specifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé.

Le prestataire est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations et de la bonne exécution des prestations.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations de gardiennage spécifiées dans le CDP et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le prestataire aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

ARTICLE 16 : BREVET

Le prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 17 : TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE

17.1. Emballage pour le transport

Sans objet.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

L'assurance ci-après devra être fournie, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques. Il s'agit de l'Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec les prestations menées par le prestataire.

ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Sans objet.

ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Sans objet.

CHAPITRE III : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE

Sans objet.

ARTICLE 21 : RECETTE DES PRESTATIONS

Au terme de la mission, le prestataire sollicitera une attestation de service fait auprès du Maître d'Ouvrage.

En l'absence de récriminations pendantes en l'endroit du prestataire, l'Attestation de Service Fait sera soumis à la signature de l'Ingénieur du marché, du Chef de Service du Marché et du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : _____ (____) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

ARTICLE 22 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

ARTICLE 23 : GARANTIES OU CAUTIONS

Le prestataire devra fournir la garantie décrite ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier de Consultation, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics :
 - i) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.
 - ii) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 24 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

ARTICLE 25 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage ne consentira pas d'avances dans le cadre de l'exécution de ce marché.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

26.1. Le règlement des prestations s'effectuera par décompte après constatation des prestations exécutées. Le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours d'une période donnée et pouvant donner droit au paiement.

26.2. Le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- (100-2,2 ou -5,5)% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois. Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

ARTICLE 27 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule :

$$L = M \times (n/360) \times (i) \text{ dans laquelle :}$$

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

I = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 28 : PENALITES

A. Pénalités de retard

28.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

28.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

ARTICLE 29 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

29.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des co-traitants suivant les termes de la convention du groupement.

29.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du soustraitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 30 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en oeuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse. Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomtant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 31 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manoeuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 34 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

Page _____ et dernière de la Lettre-Commande N° _____ passée après Demande de
Colonation N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025 avec la société _____

MONTANT : _____

DELAI : _____

YAOUNDE, LE _____

Lue et acceptée par Le Prestataire

Yaoundé le

Signée par le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs

Yaoundé le

Enregistrement

Yaoundé le

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET
2026

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

IMPUTATION : 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

MAI 2025

PIECE N°7: FORMULAIRES ET MODELES DES
PIECES

**ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A
SOUMISSIONNER (à timbrer)**

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) _____
agissant en qualité de _____ (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)
de l'entreprise _____ dont le siège social est à _____ inscrite au
registre de commerce de _____ sous le n° _____

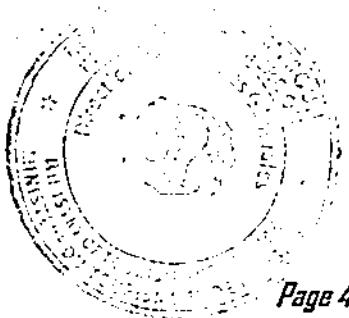
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de Demande de Cotation N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025 pour le recrutement d'une société de gardiennage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs pour les exercices 2025 et 2026,

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cette consultation ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

.Fait à _____, le _____

Signature de

En qualité de



ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1)

agissant en qualité de (qualité du signataire vis-à-vis de l'entreprise)
de l'entreprise dont le siège social est à inscrite au
registre de commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de Demande de Cotation N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025 pour le recrutement d'une société de gardiennage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs pour les exercices 2025 et 2026,

- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des clauses administratives particulières et du Cahier de description de la prestation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... (en chiffres et en lettres) francs Cfa hors TVA, et à francs CFA toutes taxes comprises pour la tranche ferme et à (en chiffres et en lettres) francs Cfa hors TVA, et à francs CFA toutes taxes comprises pour la tranche conditionnelle ;
 - M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois pour la tranche ferme et de pour la tranche conditionnelle;
 - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre ;
 - Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
-
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de

Auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à , le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

**ANNEXE N°3 : MODELE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION
TECHNIQUE (à timbrer)**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre dossier de Demande de Cotation N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025 pour le recrutement d'une société de gardiennage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs pour les exercices 2025 et 2026 de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit Dossier.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour la Demande de Cotation N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025 relative au recrutement d'une société de gardiennage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs pour les exercices 2025 et 2026, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être timbré et acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les prestations de gardiennage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs pour les exercices 2025 et 2026.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au prestataire ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé d'reception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier
à le
(signature de la banque)

ANNEXE N°6 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

1. Personnel vigile à mobiliser

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience	Poste ou fonction occupé(e) pour
			Générale	Chaque projet

ANNEXE N°7 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études ou formations spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou institutions fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes/attestations obtenus.]

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

(Indiquer, le niveau de connaissance)

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

(Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant)

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°8 : REFERENCES DU PRESTATAIRE

Services rendus pendant les 5 dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Responsable de l'équipe) :	
Déscriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

**ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1	-----					
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N° 10 : MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

CONSULTATION N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET 2026

DATE LIMITÉE DE REMISE DE L'OFFRE : _____

Critères éliminatoires

Nº	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;		
2	Absence du cautionnement de soumission ;		
3	Fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;		
4	Non-respect d'au moins 4 critères essentiels ;		
5	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;		
6	Absence de l'agrément à exercer comme Société de Gardiennage au Cameroun ;		
7	Non-respect du format de fichier des offres;		
8	Absence de la copie de sauvegarde de l'offre ;		
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;		
10	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;		
11	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;		
12	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.		

Critères essentiels

Nº	Désignations	Oui	Non
<i>B.0. Présentation de l'offre (OUI si au moins 2/2 des sous critères)</i>			
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par la Demande de Cotation (RC)		
2	Documents lisibles		
<i>B.1. Expérience du soumissionnaire (OUI si 1/1 du sous critère)</i>			
1	Au moins deux (02) marchés similaires au cours des cinq dernières années, avec le montant dudit marché et les documents justificatifs (première et dernière page du contrat et Attestation de Service Fait). Bien vouloir présenter les références suivant l'Annexe 8.		
<i>B.2. Capacité financière (OUI si 1/1 du sous critère)</i>			
1	Attestation d'une capacité financière d'au moins vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA délivrée par la banque de premier ordre ayant délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire		
<i>B.3. Qualification et expérience du Personnel (OUI si 1/1 du sous critères)</i>			
1	Présence de CV de cinq (05) vigiles expérimentés et qualifiés pour cette activité (au moins 03 ans d'expérience). Les CV doivent être présentés conformément au modèle de l'annexe 7.		
<i>B.4. Matériels et équipements des vigiles (OUI si 1/1 des sous critères)</i>			
1	Liste des équipements et documents justifiant que la société possède tout le matériel suivant : Tenue pour vigile, Matraque, Siflet, Gaz lacrymogène, Torches pour vigile nuit, Moyens de communication et vêtement de froid.		

Bien vouloir présenter la liste du matériel conformément à l'annexe 9.

B.5. Durée du contrat (OUI si 1/1 des sous critères)

- 1 Délai du contrat proposé par le soumissionnaire : égal à vingt-quatre (24) mois

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir une note technique supérieure ou égale à 4 des 5 critères essentiels.

Evaluation des offres financières

Nº	Nom des soumissionnaires et Adresse	Conformité de l'offre financière		Observations
		Prix total TTC lu	Prix total TTC corrigé	

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland.

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

G.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET**

2026

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

IMPUTATION : 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

MAI 2025

PIECE N°8 : CHARTE D'INTEGRITE

CONSULTATION N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE
ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS
POUR LES EXERCICES 2025 ET 2026

**LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE»**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettions pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises .
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom _____

Signature_____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du _____

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET

2026

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

IMPUTATION : 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

MAI 2025

**PIECE N°9 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

**CONSULTATION N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE
ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS
POUR LES EXERCICES 2025 ET 2026**

**Le « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS

MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET

2026

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

IMPUTATION : 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

MAI 2025

PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS

La liste des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, se présente comme suit :

I. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBank), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P : 4593 Douala ;
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 024 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
14. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
15. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) Bank, B.P: 30388 Yaoundé.

II. Compagnies d'assurance :

17. Activa Assurances S.A., B.P: 12 970 Douala ;
18. AREA Assurances S.A., B.P: 20055 Yaoundé;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P: 2933 Douala;
20. Beneficial General Insurances S.A., B P : 2328 Douala ;
21. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
22. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
24. PROASSUR Insurances, B.P: 5963 Douala;
25. SAAR SA, B.P : 1 011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P : 11 315 Douala ;
27. Zenithe Insurance S.A., B.P: 1540 Douala;
28. Royal Onyx Insurance, B.P: 12230 Douala.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS

MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 02 MAI 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2025 ET

2026

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2025 ET 2026

IMPUTATION : 59 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

MAI 2025

**PIECE N°11 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN
LIGNE**



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé + (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement imminent/Certificat supplémentaire* »; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.